Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9815 — Advent/Cinven/thyssenkrupp Elevator)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 174/06)

1. Le 12 mai 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Advent International Corporation (États-Unis, «Advent»),

— Cinven Capital Management (VII) General Partner Limited (Royaume-Uni, «Cinven»),

— thyssenkrupp Elevator AG (Allemagne, «tkE»), contrôlé par thyssenkrupp AG.

Advent et Cinven acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de tkE.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Advent: prises de participations et gestion de fonds d'investissement dans divers secteurs, y compris les services aux entreprises et les services financiers,

— pour Cinven: fourniture de services de gestion d'investissements et de conseil en investissement à un certain nombre de fonds de placement,

— pour tkE: installation et entretien d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques, de passerelles d'embarquement pour passagers et de monte-escaliers, et activités auxiliaires directement liées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9815 — Advent/Cinven/thyssenkrupp Elevator

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).